

COMMUNE DE BORGGO (Haute-Corse)
SELURL Marie Anne PIERI - Notaire de la république
Résidence TADDEI Bastien BP 37 - 20270 ALERIA
AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 10 FEVRIER 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr François Antoine FRANCESCHI, dt à BORGGO (20290), né à BASTIA (20200) le 28 janvier 1968, célibataire.

Désignation du bien :

COMMUNE DE BORGGO (Haute-Corse)

Une parcelle constituant un bien non délimité, formant le lot A0002, d'une contenance de 02ha 08a 53ca à prendre dans une parcelle cadastrée section A n°168 ldit RADICATA d'une contenance totale de 03ha 12a 80ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI